

Convocation du 16.06.2025 **Conseillers en exercice: 14 Présents:10 Votants:10+ 3 pouvoirs**

L'an deux mil vingt cinq, le sept du mois de juillet à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, Salle de Conseil en séance publique sous la présidence de M. CAUCHY Emmanuel, Maire. Etaient Présents : **CAUCHY Emmanuel, CRESPEAU Martial, DESAUBRY Maud, ROSAY Laëtitia, BOUVAERT Florence, CORUBLE Jérôme, DELBROUCK Jean, MAHIEU Justine, MARTINEZ Florence, MABILLE Brigitte** Formant la majorité des membres en exercice

Excusés et représentés : **PICARD Philippe** donnant pouvoir à **CRESPEAU Martial**

HEBERT DE BEAUVOIR Charles Henri donnant pouvoir à **DESAUBRY Maud**

LEROND Isabelle donnant pouvoir à **ROSAY Laëtitia**

Absent :

GRANCHER Sébastien

Monsieur CRESPEAU Martial a été élu secrétaire de séance

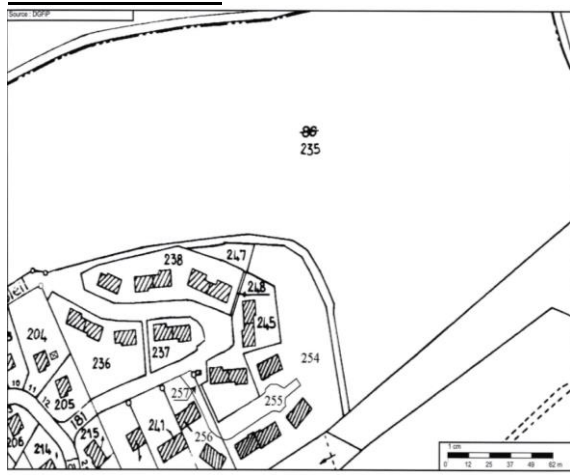
APPROBATION DU PROCES-VERBAL

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, adoptent le compte-rendu de la séance en date du 14 avril 2025 transmis aux élus par voie dématérialisée.

VOTANTS : 14 POUVOIRS : 3 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0 POUR : 10 + 3 pouvoirs

Il est procédé à l'étude des questions à l'ordre du jour :

Proposition de rachat du bail emphytéotique de la Résidence Beausoleil par la société LOGEAL IMMOBILIERE



Pour rappel, lors de la séance du 17 juin 2024, le Conseil Municipal a validé et autorisé la proposition de la Société Logéal Immobilière :

- de rompre le bail emphytéotique de 55 ans dont l'échéance est en 2052 suite à la mise à disposition de notre Commune **d'un terrain d'une superficie de 6 047 m2 des parcelles B236, 237, 238, 245 et 248 à titre gratuit** pour la construction de 14 logements locatifs « Résidence Beausoleil » sur 2 niveaux comportant 2T3/10T4+2T5/ 2 pavillons sont individuels et 12 mitoyens,

- du rachat du terrain d'assiette de ces parcelles par LOGEAL **au prix fixé par le pôle d'Evaluation domaniale d'un montant de 150 000 €** permettant à Logéal Immobilière ainsi d'acquérir la pleine propriété des constructions et des terrains d'assiette dans le but de les mettre en vente.

Monsieur Cauchy, Maire, attire l'attention des membres du Conseil Municipal sur le fait que le prix convenu de 150 000€ respecte la valorisation de l'avis des domaines pour le terrain et expose :

➔ néanmoins que si la vente n'avait pas eu lieu, la Commune se serait vue remettre les constructions sans contrepartie à l'issue du bail en 2052. L'Avis de France Domaine valorisait cet avantage à 540 482 € au 01 juin 2024.

➔ MAIS que toutefois LOGEAL a pris des engagements bénéficiant à la Commune lesquels constituent des contreparties suffisantes justifiant la vente au prix de 150 000 € et non de 690 000 €. Ces contreparties se justifiant par la présence et le partenariat actif de LOGEAL IMMOBILIERE sur notre Commune avec la construction de 2 macro lots de 25 logements sociaux Lotissement le Pival en cours et le PROJET de construction d'un bâtiment de 25 logements sur une parcelle de 2 500 m2 située rue Paul Cauchy :4 T2 + 10 T2bis + 11 T3

Après échanges de vues, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

➔ confirme la délibération du 17 juin 2024,

➔ autorise la résiliation anticipée du bail emphytéotique en contrepartie de ce versement du montant de 150 000 €,

➔ et autorise Monsieur le Maire à signer à signer l'acte notarié correspondant à la cession à la société LOGEAL IMMOBILIERE des parcelles B236, 237, 238, 245 et 248 et toute pièce s'y rapportant.

VOTANTS : 10 POUVOIRS : 3 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0 POUR : 10 + 3 pouvoirs

Avenant à la convention de mise à disposition de l'ensemble immobilier affecté aux Services d'Incendie et de Secours entre la Commune et le SDIS 76

En janvier 2000 (conformément à la loi du 03 mai 1996 donnant lieu à la création dans chaque Département d'un établissement public le **Service Départemental d'Incendie et de Secours** laissant aux collectivités un délai de 5 ans pour procéder aux transferts des biens et des personnes à cet établissement ; « les sapeurs pompiers et les biens affectés aux Centres d'Incendie et de Secours ainsi que les Centres de 1ère intervention doivent être obligatoirement transférés à cet établissement public»), la Commune d'Héricourt en Caux a mis gratuitement à la disposition du SDIS **l'ensemble immobilier sis 4 rue Paul Cauchy cadastré A348 affecté au Service d'Incendie et de Secours** par le biais d'une convention établie entre les 2 parties, Commune et SDIS. En contrepartie, le SDIS s'est engagé à occuper, entretenir, gérer les locaux mis à disposition ; il assume l'ensemble des charges de fonctionnement et d'entretien et garantit les risques. La Commune quant à elle garantit le maintien des dispositions techniques et contractuelles relatives à l'alimentation en eau, énergie et fluides divers ainsi qu'à l'évacuation des eaux usées et pluviales des locaux mis à disposition.

Considérant l'essor du Centre de Secours et d'Incendie tant en nombre de personnels qu'en nombre d'interventions (installation de vestiaires hommes et femmes), notre Commune a procédé à l'acquisition de 3 structures modulaires reconditionnées installées sur le site situé 4 rue Paul Cauchy : équipées de fenêtre, radiateur, tableau électrique, éclairage et porte d'accès d'une superficie de 40 m2 d'un montant de 15 600 €TTC afin de les mettre à disposition du Service d'Incendie et de Secours. En contrepartie de cette mise à disposition, le SDIS s'engage à réaliser à ses frais les travaux de fondation, de raccordements à l'immeuble d'origine et aux réseaux.

Il est ainsi proposé aux Membres de modifier la convention initiale signée en 2000 de mise à disposition au Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'ensemble immobilier sis 4 rue Paul Cauchy cadastré A348 affecté au Service d'Incendie et de Secours et de proposer la rédaction de l'article 1 suivant : « *A titre dérogatoire, l'apport de structures modulaires durables pour permettre l'agrandissement peut être réalisé par la Commune, les travaux de fondation, raccordements à l'immeuble d'origine et aux réseaux restant à la charge du SDIS* ».

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, **émettent un avis favorable à cet avenant et autorisent Monsieur le Maire à viser ce document et tout document y afférent.**

VOTANTS : 10 POUVOIRS : 3 ABSTENTION : CONTRE : 0 POUR : 10 + 3 pouvoirs

2^{ème} phase TRAVAUX AMENAGEMENT ENTREE DE LA COMMUNE (Rue Paul Cauchy) & SECURISATION ACCès CASERNE SAPEURS POMPIERS TRAVERSE d'AGGLOMERATION (RD149) & CREATION DE NOUVEAUX PARKINGS DE STATIONNEMENT

Autorisation de lancement de consultation des entreprises

Monsieur CAUCHY Emmanuel, Maire, fait part aux membres de l'évolution du projet de cette 2^{ème} phase de travaux de sécurisation et de revitalisation du Centre Bourg AVEC la nécessité d'apporter des places de stationnement supplémentaires : création d'un parking CHEMIN DU PIVAL ainsi qu'à la CASERNE DES SAPEURS POMPIERS et rappelle les caractéristiques essentielles de ce programme :

Axes	Estimat° financière HT	Estimat° financière ttc
installation chantier	7 650.00 €	9 180.00 €
Travaux préparatoires et terrassements	72 472.50 €	86 967.00 €
Ilot séparateurs pour tourne à gauche	99 706.50 €	119 647.80 €
Sécurisation de l'accès chemin du Pival	9 651.00 €	11 581.20 €
Sécurisation pour piétons	32 492.50 €	38 991.00 €
Bordures et caniveaux	67 070.00 €	80 484.00 €
Espaces verts sécurisation piétons	6 780.00 €	8 136.00 €
Signalisation	16 268.00 €	19 521.60 €
Assainissement eaux pluviales	43 195.00 €	51 834.00 €
Réseaux divers	21 952.00 €	26 342.40 €
Mobilier	2 640.00 €	3 168.00 €
Murs gabions	66 232.50 €	79 479.00 €
Feux tricolores pour sécurisation	23 100.00 €	27 720.00 €

DOE	4 120.00 €	4 944.00 €
Frais études	2 500.00 €	3 000.00 €
Maîtrise d'œuvre	26 800.00 €	32 160.00 €
MONTANT TOTAL	502 630.00 €	603 156.00 €

CHEMIN PIVAL

Axes	Estimation HT	Estimation TTC
installation chantier	5 050.00 €	6 060.00 €
Travaux préparatoires et terrassements	20 460.00 €	24 552.00 €
Revêtement Chaussée pour parking	94 495.00 €	113 394.00 €
Sécurisation pour piétons	5 160.0 €	6 192.00 €
Bordures et caniveaux	15 540.00 €	18 648.00 €
Espaces verts sécurisation piétons	9 695.00 €	11 634.00 €
Signalisation	3 048.00 €	3 657.60 €
Assainissement eaux pluviales	14 030.00 €	16 836.00 €
Réseaux divers	10 750.00 €	12 900.00 €
Murs gabions	65 065.00 €	78 078.00 €
DOE	3 530.00 €	4 236.00 €
Frais études	1 800.00 €	2 160.00 €
Maîtrise d'œuvre	14 820.00 €	17 784.00 €
MONTANT TOTAL	263 443.00 €	316 131.60 €

CASERNE SAPEURS POMPIERS

Axes	Estimation HT	Estimation TTC
installation chantier	2 950.00 €	3 540.00 €
Travaux préparatoires et terrassements	11 365.00 €	13 638.00 €
Revêtement Chaussée pour parking	27 464.00 €	32 956.80 €
Bordures et caniveaux	15 540.00 €	18 648.00 €
Espaces verts	1 430.00 €	1 716.00 €
DOE	1 750.00 €	2 100.00 €
Frais études	1 000.00 €	1 200.00 €
Maîtrise d'œuvre	3 000.00 €	3 600.00 €
MONTANT TOTAL	53 709.00 €	64 450.80 €

MONTANT TOTAL

Travaux + Maîtrise œuvres+Etudes	819 782.00 €	983 738.40 €
---	---------------------	---------------------

Il convient donc de lancer une consultation des entreprises sur la base de ce programme et de l'estimatif pré cité. Conformément à l'article L2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article R2123-1 du Code de la Commande Publique, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire de lancer une consultation en PROCEDURE ADAPTÉE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

➔ d'approuver l'estimatif des travaux présenté ci-dessus correspondant à des travaux d'aménagement du CENTRE BOURG d'un montant de **819 782.00 € HT soit 983 738.40 €TTC**,

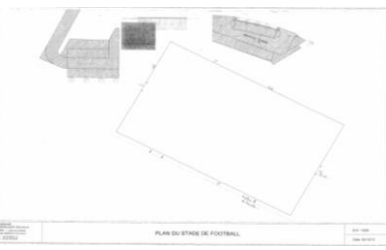
➔ d'autoriser Monsieur le Maire à engager la procédure de passation du marché public conformément au code de la Commande publique, de recourir à une consultation de procédure adaptée dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus,

➔ d'autoriser M. le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires et signer les documents inhérents à cette procédure.

Des crédits nécessaires sont prévus Section Investissement du budget primitif.

VOTANTS : 10 POUVOIRS : 3 ABSTENTION : CONTRE : 0 POUR : 10 + 3 pouvoirs

Appel à projet demande de participation financière Département et autres Acquisition buts Football à 8 TERRAIN MUNICIPAL



Afin de répondre à une demande récurrente de jouer au football sur le stade municipal à 8, l'utilisation du terrain s'en trouvant réduite à un demi, Monsieur le Maire propose aux membres d'acquiescer des buts et présente les caractéristiques techniques et financières :

➔ **Buts à 8 dimensionné 6 x 2.10 m en ALU anodisé
120x 100 mm avec une paire de filets
d'un montant estimé HT de 7 758.33 € soit 9 310.00 € TTC.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

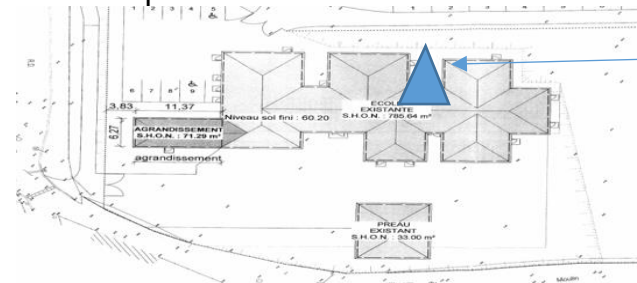
- ➔ valident ce projet d'acquisition de buts à 8,
- ➔ sollicitent les Services du Département et tout autre organisme public (Direction de la Jeunesse et des Sports ...) l'inscription aux droits attribués à l'aide sur le programme pour cette acquisition d'une estimation financière de 7 758.33 € HT soit 9 310.00 € TTC,
- ➔ autorisent Monsieur le Maire à signer tout document lié à ce dossier.

Le financement de cette opération sera assuré, outre une éventuelle participation du Département et autres organismes, par un prélèvement sur fonds libre a fait l'objet d'une inscription sur le BP2025 Section Investissement.

VOTANTS : 10 POUVOIRS : 3 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0 POUR : 10 + 3 pouvoirs

Appel à projet demande de participation financière Département et autres Installation VERANDA mise en place DORTOIR Ecole «la Ronde des Couleurs»

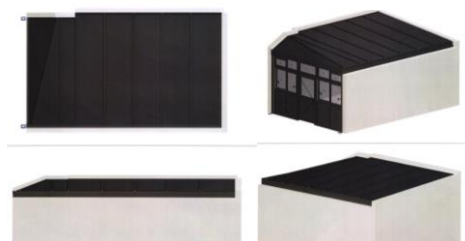
Monsieur le Maire rend compte aux membres d'un entretien avec Madame l'Inspectrice de la Circonscription d'Yvetot en présence de Madame la Directrice et de Madame la Maire Adjointe, au cours duquel a été préconisée la mise en place d'un temps de repos pour les tous petits dès 12 h 30. Par ailleurs, force est de constater que le nombre d'élèves maternelle est de plus en plus croissant. Devant cet état de fait, Monsieur CAUCHY fait part de la nécessité d'installer une VERANDA sur les locaux de l'Ecole afin d'accueillir un nouvel espace réservé à la sieste c'est ainsi qu'il présente le projet :



Pose VERANDA destinée à l'aménagement d'un DORTOIR

Longueur intérieure menuiserie 6.58 mètres x
profondeur intérieure 4.66 m x hauteur dessus
faîtage 2.75 m

la forme correspondra à un pan coupé gauche



d'une ESTIMATION de travaux de :

35 220.00 € HT soit 42 264.00 € TTC

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité :

- ➔ valident ce projet d'installation de VERANDA,
- ➔ sollicitent les Services de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipe des Territoires Ruraux, du Département et tout autre organisme public, l'inscription aux droits attribués à l'aide sur le programme pour cette acquisition d'une estimation financière de 35 220.00 € HT soit 42 264.00 € TTC,
- ➔ autorisent Monsieur le Maire à signer tout document lié à ce dossier.

Le financement de cette opération sera assuré, outre une éventuelle participation de l'Etat, du Département et autre organisme, par un prélèvement sur fonds libre a fait l'objet d'une inscription sur le BP2025 Section Investissement. VOTANTS : 10 POUVOIRS : 3 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0 POUR : 10 + 3 pouvoirs

Création emploi permanent Agent Territorial Services des Ecoles Maternelles 1^{ère} classe à temps non complet

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Considérant l'**avancement de grade** de l'agent en fonction, ATSEM en fonction au grade d'ATSEM principal de 2^{ème} classe, et propose au Conseil Municipal

- ➔ de créer, à compter du **1^{er} Septembre 2025**, un emploi permanent d'ATSEM relevant de la catégorie hiérarchique C et du **grade d'Agent Territorial des Services des Ecoles Maternelles principal de 1^{ère} Classe à temps non complet** dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 28/35^{ème} *AVEC pour missions* : assister l'enseignant dans la classe maternelle pour des missions variées, accompagnement et surveillance des élèves, participation aux activités d'éveil proposées par l'enseignant, nettoyage des locaux, encadrement des enfants et participation aux différentes activités de l'accueil de loisirs & Périscolaire

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire. Le poste est pourvu à titre exclusif par la voie de l'avancement de grade. **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- de créer un emploi permanent sur le grade d'ATSEM principal de 1^{ère} Classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'Agent territorial des services des Ecoles Maternelles à temps non complet à raison de 28/35^{ème}, à compter du 01 Septembre 2025

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6411 du budget primitif

VOTANTS : 10 POUVOIRS : 3 ABSTENTION : CONTRE : 0 POUR : 10 + 3 pouvoirs

Mise à jour du TABLEAU DES EMPLOIS (EFFECTIFS)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles 1.2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article 1.313-1,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Considérant ce qui suit :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. Suite aux différents changements intervenus au sein des emplois de la collectivité, Il est nécessaire de reprendre l'effectif des emplois et de procéder à la fermeture de postes et créations de poste comme suit :

Fermeture de postes:

Adjoint technique territorial (16/35^{ème}) au 31.03.2025

Création de postes:

Adjoint Territorial d'Animation Contractuel (20/35^{ème}) à compter du 01.02.2025

Adjoint Technique Territorial (26/35^{ème}) à compter du 01.05.2025

Avancement de grades

Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe (16/35^{ème}) à compter du 01.04.2025

Adjoint Spécialisé Principal des Ecoles Maternelles de 1^{ère} classe (28/35^{ème}) à compter du 01.09.2025

En raison de la suppression et la création de postes, proposition d'adopter le tableau des emplois suivants:

FILIERE	Grade	Catég.	Temps travail	TOTAL	Par un agent Titulaire ou contractuel	Effectif pourvus TOTAL
Filière Administrative	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe (exerçant les Fonctions de Secrétaire Général de Mairie)	B	TC	2	Titulaire	2
	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	B	TC		Titulaire	

Filière technique	Adjoint technique territorial principal 1 ^{ère} classe	C	TC	5	Titulaire	5
	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	TNC 16h/35ème		Titulaire/ Intercommunal	
	Adjoint technique territorial	C	TC		Stagiaire /Titulaire	
	Adjoint technique territorial	C	TC		Contractuel	
	Adjoint technique territorial	C	TNC 26h/35ème		Contractuel	
Filière médicocociale	Agent Spécialisé principal 1 ^{ère} classe des Ecoles Maternelles	C	TNC 28/35ème	2	Titulaire	Dont 1 agent au 01.09.2025
	Agent Spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des Ecoles Maternelles	C	TNC 28/35ème	1	Titulaire	Jusqu'au 31.08.2025
Filière animation	Adjoint d'Animation principal de 1 ^{ère} classe	C	TC	3	Titulaire	3
	Adjoint territorial d'Animation	C	TC		Stagiaire /Titulaire	
	Adjoint Territorial d'Animation	C	TNC 20h/35ème		Contractuel	

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial du 23.05.2025, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la Commune, chapitre 012.

VOTANTS : 10 POUVOIRS :3 ABSTENTION : CONTRE : 0 POUR : 10 + 3 pouvoirs

Délibération fixant le taux de promotion de grade

En application de l'article L522-27 du Code Général de la Fonction Publique, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer le taux de promotion pour chaque grade d'avancement relevant d'un cadre d'emplois figurant au tableau des effectifs de la collectivité, après avis du Comité social.

Considérant l'avis FAVORABLE du Comité Social Territorial du 23.05.2025, Monsieur le Maire propose aux Membres de valider **le TAUX de promotion de chaque grade d'avancement relevant d'un cadre d'emploi figurant au tableau des effectifs de la Collectivité de retenir les taux de promotion tels que prévus sur le tableau ci-dessus.:**

Catégorie	Cadre d'emplois	Grade	Taux en %
B	Rédacteurs	Tous les grades	100
C	Adjoints Administratifs	Tous les grades	100
C	Adjoints Techniques	Tous les grades	100
C	Adjoints d'Animation	Tous les grades	100
C	Agents Territoriaux spécialisés des Ecoles Maternelles	Tous les grades	100

Soit 100 % le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus à chaque grade d'avancement à l'intérieur d'un cadre d'emplois. Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décident de retenir les taux de promotion tels que prévus sur le tableau ci-dessus.**

VOTANTS : 10 POUVOIRS :3 ABSTENTION : CONTRE : 0 POUR : 10 + 3 pouvoirs

Mise en place ANNUALISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

Vu le code général des collectivités territoriales, le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Vu l'avis du comité social territorial (CST) en date du 23 Mai 2025.

Monsieur Cauchy rappelle que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité social territorial (article L. 611-2 du code général de la fonction publique territoriale). Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail (article 4 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000 précité).

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- la durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) ;
- la durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- l'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Monsieur le Maire rappelle en outre que l'annualisation du temps de travail est une pratique utilisée pour des services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

L'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- de répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- de maintenir une rémunération identique tout au long de l'année c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Le Maire propose que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services, et afin de répondre aux mieux aux besoins des usagers, il convient en conséquence d'instaurer pour certains services des cycles de travail annualisés : **Service Scolaire / Service restauration / Service Animation**

Ces cycles se dérouleront sur les périodes suivantes :

Service scolaire : pendant les 36 semaines de classes

Service restauration : pendant les 36 semaines de classes et sur les périodes d'Accueil de Loisirs sans hébergement ALSH (Vacances de février 1 semaine, vacances d'Avril 1 semaine, vacances de juillet 4 semaines, et vacances de la Toussaint 1 semaine)

Service Animation : pendant les périodes d'Accueil de Loisirs sans hébergement ALSH (Vacances de février 1 semaine, vacances d'Avril 1 semaine, vacances de juillet 4 semaines, et vacances de la Toussaint 1 semaine)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, le service suivant est soumis à un cycle de travail annualisé : **Service Scolaire - Service restauration - Service Animation**

Article 2 : Les agents publics relevant d'un cycle annualisé restent soumis de plein droit à l'ensemble des droits et obligations des agents publics, tels que définis notamment par le code général de la fonction publique. VOTANTS : 10 POUVOIRS : 3 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0 POUR : 10 + 3 pouvoirs

FRANCE TRAVAIL

Dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences, le Conseil Municipal a procédé au recrutement le 01.06.2023 d'un agent d'entretien des espaces verts et la maintenance des bâtiments d'une durée de 24 h réparties sur 3 jours lundi, mardi et mercredi, Monsieur Thierry LEROY pour une 1^{ère} période du 01.06.2023 au 29.02.2024, 2^{ème} période du 01.03 au 30.11.2024 ainsi que du 01.12.2024 au 31.08.2025.

Monsieur le Maire propose aux Membres du Conseil Municipal :

- ➔ de solliciter le renouvellement du contrat de cet agent en poste tout en sachant qu'il serait possible d'obtenir une prolongation de son renouvellement de par son statut de reconnaissance MDPH,
- ➔ néanmoins, le cas échéant, les conditions d'éligibilité étant variables et conditionnées aux enveloppes budgétaires du Gouvernement, il conviendrait de procéder à un nouvel appel à candidatures auprès de FRANCE TRAVAIL dans le cadre de ce dispositif PARCOURS EMPLOI COMPETENCES.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal émet un avis favorable à ces propositions, valident et autorisent Monsieur le Maire à viser tout document inhérent à ce dossier.

VOTANTS : 10 POUVOIRS : 3 ABSTENTION : CONTRE : 0 POUR : 10 + 3 pouvoirs

Création emploi non permanent suite à accroissement temporaire d'activité

L'article L332.23 1^{er} du Code Général de la Fonction Publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activités pour une durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois, renouvellement compris. Monsieur le Maire fait part aux membres que suite à une rencontre avec Madame l'Inspectrice de la Circonscription d'Yvetot, Mme LEFRANCOIS en présence de Madame la Directrice et Madame la Maire Adjointe, sur le site de l'Ecole et dans l'intérêt, le bien et le respect du rythme de l'enfant, un temps de repos de ces enfants doit être instauré dès 12 h 30. Par ailleurs, vu de l'effectif des maternelles à la rentrée prochaine soit 58, **il est nécessaire de mettre en place 2 espaces d'accueil pour la sieste des enfants de maternelle**, dans l'attente de la construction d'un nouvel espace dortoir (projet en cours). Considérant la nécessité de :

- ➔ réorganiser le temps périscolaire méridien lié aux nouvelles prérogatives de l'Education Nationale sur la prolongation du temps de sommeil,
- ➔ il convient donc de prévoir un surcroît d'activité au Service Jeunesse Animation de notre Collectivité, ces tâches ne pouvant être réalisées par les seuls agents permanents de la Collectivité.

En raison des tâches à effectuer, il est proposé aux membres **de créer à compter du 01.09.2025 un emploi non permanent sur le grade d'Adjoint Territorial d'Animation dont la durée hebdomadaire de service est de 15 heures et de l'autoriser à recruter un agent contractuel jusqu'au vendredi 03 juillet 2026 soit 44 semaines.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de créer un emploi non permanent relevant du grade d'Adjoint Territorial d'Animation pour effectuer les missions de garderie et de surveillance scolaire suite à l'accroissement temporaire d'activités d'une durée hebdomadaire de travail égal à 15 heures à compter du 01.09.2025 jusqu'au 03.07.2026 relevant donc d'une annualisation sur le nombre de semaines de la période de recrutement. Le traitement de l'agent sera calculé par référence à l'indice brut correspondant au grade d'Adjoint d'Animation Territorial, rémunération à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités prévus par la délibération. La délibération correspondante sera inscrite au chapitre 12 du BP2025.

VOTANTS : 10 POUVOIRS : 3 ABSTENTION : CONTRE : 0 POUR : 10 + 3 pouvoirs

Commission Affaires scolaires / Service Jeunesse

EFFECTIFS Mme ROSAY Laëtita, Responsable de cette Commission, fait part des effectifs de la rentrée scolaire 2025/2026 : 141 élèves (131 en 2024/2025) :

➔ **58 élèves maternelle** : 22 PS (10 élèves d'Héricourt en Caux, 2 Robertot, 5 Rocquefort, 3 Anvéville, 2 Oherville), 18 MS, 18 GS et **83 élèves Elémentaire** : 13 CP, 13 CE1, 15 CE2, 19 CM1, 23 CM2

➔ 76 élèves Héricourt en Caux, 14 de Rocquefort et 51 Hors Commune : 43 en convention : 14 d'Anvéville, 9 d'Oherville, 14 de Robertot, 4 de Carville Pot de Fer et 2 d'Envronville et 8 non conventionnées avec dérogation: 1 de Cliponville, 2 d'Etoutteville, 1 de Routes, 2 le Hanouard, 1 Veauville les Quelles, 1 de Valliquerville. **6 classes** :

- ➔ classe de 11 PS/9 MS/4 GS : 24 élèves – Mme SOMMIER Dolorès
- ➔ classe de 11 PS/9 MS/4 GS : 24 élèves – Mme RAMIER Alice
- ➔ classe de 10 GS / 13 CP : 23 élèves – Mme BELLEGUEULLE Laëtitia
- ➔ classe de 13 CE1 / 9 CE2 : 22 élèves – Mme GRANCHER Céline
- ➔ classe de 6 CE2 / 19 CM1 : 25 élèves – Mme BROCHET Virginie et Mme BOITTOUT Pauline
- ➔ classe de 23 CM2 : 23 élèves – Mme GALLETOUT – GUITTIERE Lucie

Cette année l'école a fait l'objet d'une évaluation sur l'organisation de l'Ecole, les locaux, les relations avec les parents et avec la Mairie. Une inspectrice et 3 autres évaluateurs sont venus toute une journée et ont rencontré les différents membres : enseignantes, parents délégués, Adjointe au Maire, Directrice et Sous-Directrice du Périscolaire).

Les points positifs de cette évaluation : dispositifs pédagogiques mis en place : thème commun à l'année, festirobot, différents projets (sport, musique), ¼ d'heure lecture, harmonisation des cahiers, différentes pratiques pédagogiques, cohésion de l'équipe enseignante ... Bonne communication avec le personnel communal, Mairie et parents délégués, Locaux récents avec des volumes intéressants, cadre extérieur agréable, aménagement de la cour qui favorise des activités diversifiées

Les points à renforcer : l'ouverture aux parents sur les projets pédagogiques, anticiper l'évolution des effectifs pour mieux gérer les espaces d'apprentissage, l'accueil des élèves et leur répartition

Par ailleurs, l'accueil de loisirs est programmée du lundi 07 au 31 juillet 2025 pour les enfants âgés de 4 à 13 ans pour thème « *Bienvenue à Zooland* » ; Au programme : ateliers manuels, activités sportives, grands jeux, différentes sorties

ENCADREMENT Equipe d'encadrement pendant la session : direction dans le cadre de sa formation BPJEPS Loisirs Tous Publics assurée par Mylène BEAUFILS (contrat apprentissage communal) accompagnée à la Direction Adjointe par Mme DUMONT Florence (BEATEP), coordinatrice à la Maison de l'Animation, Animatrice directrice adjointe (MASTER MEEF /CAP AEPE) : Pauline LANGLOIS (agent communal), Animatrice (CAP accompagnant Educatif Petite Enfance) : Laura HINFRAY (agent communal)

Besoin de recrutement de 2 agents → création de 2 postes d'animateurs pour assurer les fonctions d'animateur correspondant à un besoin saisonnier de 18 jours + 7 heures correspondantes aux heures d'installation et 20 heures de préparation, rangement et installation,

animateurs bénévoles (stagiaires BAFA). 1 agent de restauration scolaire : Nelly LEMONNIER , agent communal Article 6413 chapitre 12 du Personnel Section de fonctionnement budget primitif 2025.

VOTANTS : 10 POUVOIRS : 3 ABSTENTION : CONTRE : 0 POUR : 10 + 3 pouvoirs

Commission Publications, Manifestations et vie associative

Monsieur CRESPEAU, Maire Adjoint en charge du Service Publications, Manifestation et vie associative Publications, Manifestations et vie associative, informe les membres d'un entretien avec Mme MAHEUT Justine au sujet d'une demande de renseignements afin de créer une association des parents d'élèves.

En effet, il existe actuellement la coopérative scolaire laquelle a vocation à prendre en compte des actions pédagogiques intégrant la participation des enfants par les chants, les danses, les ventes de leur production ... mais ne peut pas prendre en charge le loto, la vente des crêpes, les soirées.... autrement dit des manifestations à titre festif de la compétence de l'association de parents d'élèves.

D'où cette entrevue afin d'étudier la création, les fonds et l'assurance et la nomination des membres du bureau. Il serait envisagé d'organiser des manifestations, des salons du jeu, des foires à tout d'où l'importance de créer cette association pour monter ces projets

Par ailleurs, Monsieur CRESPEAU Martial, fait part de l'acquisition d'un équipement complémentaire pour la Salle RONCARO, une charrette candy bar naturel afin mettre à disposition des locataires de la Salle Roncaro,

→ propose aux membres d'ajouter cet élément,

→ et d'instaurer un nouveau tarif afin de donner la possibilité aux locataires de pouvoir louer ce matériel supplémentaire.

Après échanges de vues, les membres du Conseil Municipal unanimement :

→ valident cette proposition,

→ et décident de fixer le montant de **15 € le tarif de location de cet équipement complémentaire de charrette candy bar,**

→ autorisent Monsieur le Maire à signer tout document lié à ce dossier.

VOTANTS : 10 POUVOIRS : 3 ABSTENTION : CONTRE : 0 POUR : 10 + 3 pouvoirs

Centre Communal d'Action Sociale

Mme DESAUBRY Maud, responsable du Centre Communal d'Action Sociale fait part de l'organisation d'ateliers tout au long de l'été : le 8.07 : atelier bien être les 8,15, 22 et 29.07 : ateliers créatifs, le 18.07 atelier informatique, le lundi 25.08 atelier pâtisserie et le 29.08 : atelier informatique.



QUESTIONS DIVERSES

Demande de soutien financier annuel MEDI CAUX BUS

Monsieur le Maire informe les membres de la réception d'un courrier de l'Association pour le Médi Caux Bus créé fin 2024 situé 4b avenue de Verdun et en présente le contenu : cette association a pour objet de « *porter et assurer la gestion d'un centre de santé mobile dans le cadre d'un camion ambulancier* » ; en service depuis le 22.04.2025, le Médi-Caux-Bus s'adresse aux personnes qui n'ont pas ou plus de médecin traitant notamment les personnes âgées et personnes en affection de longue durée. L'équipe est composée d'une dizaine de médecins retraités et assure des consultations en alternance pour couvrir la semaine du lundi au vendredi de 8 h à 18 h sur 5 communes du territoire selon le planning suivant lundi : YVETOT, mardi TERRES DE CAUX, mercredi SAINT MARTIN DE l'IF, jeudi ALLOUVILLE BELLEFOSSE et vendredi CANY BARVILLE. 2 autres communes (YPORT ET DOUDEVILLE) sont actuellement à l'étude pour accueillir ce médicaux bus dans les prochains mois. Les prises en charge sont assurées exclusivement sur rdv (réservat° en ligne via Doctolib depuis le 17.04.2025 ou en au 02.55.99.35.25 (du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30) ; pour les URGENCES les patients peuvent joindre le 116-117 pour obtenir un rdv rapidement. Ce dispositif a été accompagné par l'ARS avec le soutien de la Préfecture, la Région, le Département, l'Assurance Maladie, la Communauté d'Agglo Caux Seine Agglo, la Communauté d'agglo Fécamp Caux Littoral et la Communauté de Communes Yvetot Normandie. Afin de pérenniser ce service de santé publique et d'en garantir la continuité, cette association sollicite notre Conseil Municipal pour le versement d'une participation forfaitaire annuelle de 500€ ce soutien financier, non obligatoire mais fortement apprécié viendrait consolider l'action de cette association et appuyer la dynamique partenariale déjà engagée. Après échanges de vues et bien que conscients de la désertification médicale que peut connaître notre Pays, les Membres du Conseil Municipal ne souhaitent pas accepter cette demande avec pour interrogation notamment sur la viabilité d'un tel dispositif et le suivi médical des patients ? et Considérant :

→ la présence d'un pôle médical actif sur la Commune avec 6 médecins, 1 kinésithérapeute, infirmières, 1 orthophoniste, 1 psychologue, 1 chirurgien dentiste, 1 sophrologue, 1 podologue

→ le secteur médical n'étant pas une compétence communale

Les membres du Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décident de ne pas répondre favorablement à cette demande de participation financière de 500 € annuelle pour ce dispositif MEDI CAUX BUS. VOTANTS : 10 POUVOIRS : 3 ABSTENTION : CONTRE : 0 POUR : 10 + 3 pouvoirs

Rien ne restant à l'ordre du jour, M. CAUCHY déclare la session close

M. CAUCHY Emmanuel	
M. CRESPEAU Martial	
Mme DESAUBRY Maud	
Mme ROSAY Laëtitia	
M. CORUBLE Jérôme	
M. PICARD Philippe	Excusé donnant pouvoir à CRESPEAU Martial
Mme LEROND Isabelle	Excusée donnant pouvoir à ROSAY Laëtitia
Mme MAHIEU Justine	
Mme MABILLE Brigitte	
Mme BOUVAERT Florence	
Mme MARTINEZ Florence	
M. HEBERT DE BEAUVOIR Charles-Henri	Excusé donnant pouvoir à DESAUBRY Maud
M. DELBROUCK Jean	
M. GRANCHER Sébastien	Absent